



La Balme de Sillingy, le 22 décembre 2022

DECISION DU MAIRE N° 2022-155

Objet : Réduction partielle loyer - Travaux à effectuer

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 délégrant au maire la prise des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Considérant les problèmes d'isolation du logement occupé par Monsieur VENTOLINI Mathéo dans la maison Mercier depuis plusieurs semaines ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la menuiserie extérieure principale et qu'en l'attente de travaux prévus en janvier, le locataire souffre un trouble de jouissance ;

DECIDE

Article 1 :

D'évaluer le trouble de jouissance à 50 % du loyer hors charges.

Article 2 :

De fixer et retenir les dates comme suit :

- Date d'origine : 1^{er} novembre 2022.
- Date de résolution du trouble : A réception des travaux faits par la commune.

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 02/01/2023
De sa publication le 02/01/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.